



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 24 – 10 JUILLET 2015

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 2015-109 du 24 juin 2015 portant reconnaissance du groupement de vulgarisation agricole (GVA) de Mézières en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).....	1
Arrêté n° 2015-110 du 24 juin 2015 portant reconnaissance du groupement de vulgarisation agricole (GVA) de Saint-Yrieix-la-Perche en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).....	2
Arrêté n° 2015-111 du 24 juin 2015 portant reconnaissance de la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de l'Or Noir en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).....	3
Arrêté n° 2015-112 du 24 juin 2015 portant reconnaissance de la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Rancon en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).....	4
Arrêté n° 2015-113 du 24 juin 2015 portant reconnaissance de la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Lavignac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).....	5
Arrêté n° 2015-114 du 24 juin 2015 portant reconnaissance de l'association Emergence Bio en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).....	6
Arrêté n° 2015-115 du 24 juin 2015 portant reconnaissance de l'association Cendrecor Agro-Ecologie en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).....	7
Arrêté n° 2015-116 du 24 juin 2015 portant reconnaissance de la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Lignerac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).....	8
Arrêté n° 2015-117 du 24 juin 2015 portant reconnaissance de la cave vinicole de Branceilles en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).....	9
Arrêté n° 2015-118 du 24 juin 2015 portant reconnaissance du groupement de développement agricole et rural (GDAR) de la Petite Creuse en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).....	10

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté ARS/CD 87 2015/358 du 1 ^{er} juillet 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) du château à Rochechouart.....	11
Arrêté ARS/CD 87 2015/359 du 1 ^{er} juillet 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence "Jean Mahaut" à Nieul (Haute-Vienne).....	15
Arrêté ARS/CD 87 2015/360 du 1 ^{er} juillet 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) du "Mas Rome" à Limoges (Haute-Vienne) géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Limoges (Haute-Vienne).....	19
Arrêté ARS/CD 87 2015/364 du 1 ^{er} juillet 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Pr Joseph de Léobardi" à Limoges (Haute-Vienne) géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Limoges (Haute-Vienne)....	23
Arrêté ARS/CD 87 2015/361 du 1 ^{er} juillet 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "le Roussillon" à Limoges (Haute-Vienne) géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Limoges (Haute-Vienne).....	27
Arrêté ARS/CD 87 2015/362 du 1 ^{er} juillet 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "résidence du Puy-Chat" Châteauneuf-la-forêt (Haute-Vienne).....	31
Arrêté ARS/CD 87 2015/365 du 1 ^{er} juillet 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Jalouneix Bertroff" à Bujaleuf (Haute-Vienne) géré par le centre hospitalier intercommunal de Monts et Barrages (Haute-Vienne).....	35
Arrêté ARS/CD 87 2015/363 du 1 ^{er} juillet 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein du centre gériatrique de Muret à Ambazac.....	39
Arrêté n°2015/347 du 29 juin 2015 autorisant la suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Colombier, 92 avenue Albert Thomas à Limoges, dans le cadre de la fermeture du site et du transfert des activités de soins sur les sites des cliniques Emailleurs-Colombier et François Chénieux à Limoges.....	43
Arrêté n°2015/366 du 29 juin 2015 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes "La Bruyère", sis chemin de la Grive à Neuvic d'Ussel (19160), à fonctionner dans les nouveaux locaux.....	44

Arrêté n° 2015/368 du 6 juillet 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds..... 46

Arrêté n° 2015/367 du 6 juillet 2015 portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) du Limousin..... 67

Arrêté n° 2015/357 du 30 juin 2015 procédant, au titre de l'année 2015, à un transfert de dotation au titre de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale..... 79

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté n° 2015/106 du 22 juin 2015 modifiant l'arrêté 2014/353 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Vienne..... 80

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2015-109

OBJET : arrêté préfectoral portant reconnaissance du Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) de Mézières en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
Vu l'appel à projets du 24 février 2015 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu la demande déposée le 7 avril 2015 par Monsieur Charles DAMAR, représentant le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) de Mézières ;
Vu l'avis du 18 mai 2015 de la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
Vu l'avis du 3 juin 2015 du président du Conseil régional du Limousin ;

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) de Mézières, sis à l'antenne Nord de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, 20 rue Camille Grellier, 87190 MAGNAC-LAVAL, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Mesurer et vérifier les effets de la consommation de plantes à tanins condensés sur les performances et l'état sanitaire des animaux ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le GVA de Mézières porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.



Limoges, le 24 JUN 2015

Le préfet de région,

Laurent CAYREL

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2015-MO

OBJET : arrêté préfectoral portant reconnaissance du Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) de Saint-Yrieix-la-Perche en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
Vu l'appel à projets du 24 février 2015 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu la demande déposée le 7 avril 2015 par Monsieur Stéphane NAUCHE, représentant le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) de Saint Yrieix la Perche ;
Vu l'avis du 18 mai 2015 de la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
Vu l'avis du 3 juin 2015 du président du Conseil régional du Limousin ;

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) de Saint Yrieix la Perche, sis au Foyer Rural, La Seynie, 87500 SAINT-YRIEIX-la-PERCHE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « AgroForEVERI ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le GVA de Saint Yrieix la Perche porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.



Limoges, le 24 JUIN 2015

Le préfet de région,

Laurent CAYREL

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° *2015-111*

OBJET : arrêté préfectoral portant reconnaissance de la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de l'Or Noir en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
Vu l'appel à projets du 24 février 2015 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu la demande déposée le 7 avril 2015 par Monsieur Christophe BOUZONIE, représentant la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de l'Or Noir ;
Vu l'avis du 18 mai 2015 de la formation spécialisée commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
Vu l'avis du 3 juin 2015 du président du Conseil régional du Limousin ;

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de l'Or Noir, sise au lieu-dit Panlat, 87570 RILHAC RANCON, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Diversifier les productions et les activités agricoles avec l'implantation de cultures de légumes secs en agriculture biologique ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de 27 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA de l'Or Noir porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.



Limoges, le **24 JUIN 2015**

Le préfet de région,



Laurent CAYREL

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2015-112

OBJET : arrêté préfectoral portant reconnaissance de la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de Rancon en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
Vu l'appel à projets du 24 février 2015 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu la demande déposée le 7 avril 2015 par Monsieur Joseph MOUSSET, représentant la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de Rancon ;
Vu l'avis du 18 mai 2015 de la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
Vu l'avis du 3 juin 2015 du président du Conseil régional du Limousin ;

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de Rancon, sise à Peribos, 87300 BREUILAUFU est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « Développement de pratiques visant à l'autonomie alimentaire et la réduction des intrants en élevage pour améliorer la production locale »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de 30 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA de Rancon porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.



Limoges, le 24 JUN 2015

Le préfet de région,

Laurent CAYREL

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2015-113

OBJET : arrêté préfectoral portant reconnaissance de la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de Lavignac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
Vu l'appel à projets du 24 février 2015 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu la demande déposée le 7 avril 2015 par Monsieur Régis DESBORDES, représentant la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de Lavignac ;
Vu l'avis du 18 mai 2015 de la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
Vu l'avis du 3 juin 2015 du président du Conseil régional du Limousin ;

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de Lavignac, sise à Les Peyrades, 87800 MEILHAC, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « Développement de pratiques visant à l'autonomie alimentaire et la réduction des intrants en élevage pour le développement local de la production. »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA de Lavignac porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.



Limoges, le 24 JUIN 2015

Le préfet de région,

Laurent CAYREL

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2015-M4

OBJET : arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'association Emergence Bio en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
Vu l'appel à projets du 24 février 2015 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu la demande déposée le 7 avril 2015 par Monsieur Gaël DELACOUR, représentant l'association Emergence Bio ;
Vu l'avis du 18 mai 2015 de la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
Vu l'avis du 3 juin 2015 du président du Conseil régional du Limousin ;

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Emergence Bio, sise au lieu-dit Le Bourg, 23 340 PIGEROLLES, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Emergence Bio ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association Emergence Bio porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

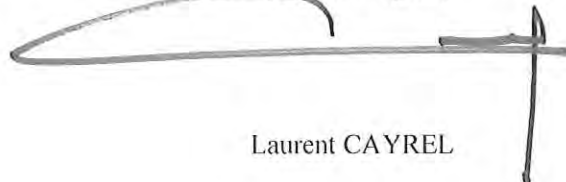
Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.



Limoges, le 24 JUIN 2015

Le préfet de région,



Laurent CAYREL

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2015-MS

OBJET : arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'association Cendrecor Agro-Ecologie en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
Vu l'appel à projets du 24 février 2015 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu la demande déposée le 7 avril 2015 par Monsieur Ernest SORIN, représentant l'association Cendrecor Agro-Ecologie ;
Vu l'avis du 18 mai 2015 de la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
Vu l'avis du 3 juin 2015 du président du Conseil régional du Limousin ;

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Cendrecor Agro-Ecologie, sise 2 avenue Georges Guingouin, 87350 PANAZOL, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « L'autonomie protéique en système d'élevage : comment et jusqu'où ? ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association Cendrecor Agro-Ecologie porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

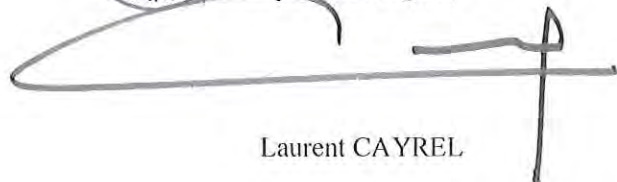
Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.



Limoges, le 24 JUN 2015

Le préfet de région,



Laurent CAYREL

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° *2015-M6*

OBJET : arrêté préfectoral portant reconnaissance de la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de Ligneyrac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
Vu l'appel à projets du 24 février 2015 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu la demande déposée le 7 avril 2015 par Monsieur Laurent CERTES, représentant la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) de Ligneyrac ;
Vu l'avis du 18 mai 2015 de la formation spécialisée de la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
Vu l'avis du 3 juin 2015 du président du Conseil régional du Limousin ;

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles de Ligneyrac, sise à la mairie, 19 500 LIGNEYRAC, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Pas d'économie sans agronomie ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA de Ligneyrac porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

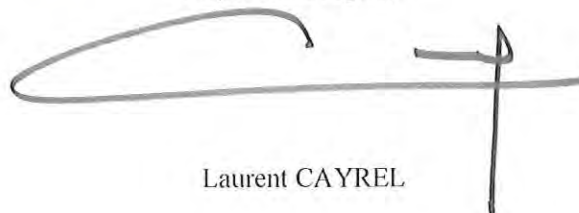
Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.



Limoges, le 24 JUIN 2015

Le préfet de région,



Laurent CAYREL

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° *2015-M7*

OBJET : arrêté préfectoral portant reconnaissance de la Cave viticole de Branceilles en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
Vu l'appel à projets du 24 février 2015 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu la demande déposée le 7 avril 2015 par Monsieur Philippe LEYMAT, représentant la Cave viticole de Branceilles ;
Vu l'avis du 18 mai 2015 de la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
Vu l'avis du 3 juin 2015 du président du Conseil régional du Limousin ;

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la Cave viticole de Branceilles, sise à Le Bourg, 19500 BRANCEILLES, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « Restructuration du vignoble de Branceilles »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de 30 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la Cave viticole de Branceilles porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.



Limoges, le

24 JUIN 2015

Le préfet de région,

[Signature]
Laurent CAYREL

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2 15 - 118

OBJET : arrêté préfectoral portant reconnaissance du Groupement de Développement Agricole et Rural (GDAR) de la Petite Creuse en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
Vu l'appel à projets du 24 février 2015 organisé par le préfet de la région Limousin pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu la demande déposée le 7 avril 2015 par Monsieur PENICHON Philippe, représentant le Groupement de Développement Agricole et Rural (GDAR) de la Petite Creuse ;
Vu l'avis du 18 mai 2015 de la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
Vu l'avis du 3 juin 2015 du président du Conseil régional du Limousin ;

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Groupement de Développement Agricole et Rural (GDAR) de la Petite Creuse, sis à la Maison des Associations, 23600 BOUSSAC, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet : « Adaptation des itinéraires d'agriculture de conservation aux systèmes de polyculture élevage du Nord de la Creuse »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le GDAR de la Petite Creuse porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

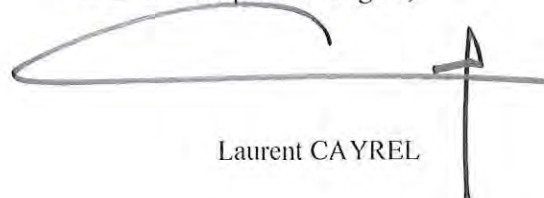
Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.



Limoges, le 24 JUIN 2015

Le préfet de région,



Laurent CAYREL



département
Haute-Vienne

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Vienne**



Agence Régionale de Santé
Limousin

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Limousin**

ARRETE ARS/CD 87 n°2015/358 du 01/07/2015 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Château à Rochechouart (HAUTE-VIENNE)

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-1067 du 8 décembre 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 – mesure 16 – « pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
 - VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
 - VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 07 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer et ses annexes ;
 - VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région limousin ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1978 autorisant la création dans le cadre de l'hospice de Rochechouart, d'un centre de long séjour de 80 lits, dont 15 pour personnes valides ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 1983, portant transformation de l'hospice public de Rochechouart en centre de long séjour d'une capacité de 80 lits ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, autorisant la création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, par regroupement de l'unité de soins de longue durée et de la maison de retraite, au sein de l'hôpital local de Rochechouart, pour une capacité de 85 lits ;
 - VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, du 19 novembre 2007, fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de Rochechouart entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, soit 0 lits en soins de longue durée et 85 lits en établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
 - VU la délibération de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 15 juin 2009, mettant fin à l'autorisation d'activité de soins de longue durée accordée à l'hôpital local de Rochechouart ;
 - VU l'arrêté conjoint du Préfet et de la présidente du Conseil Général du 8 octobre 2009 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD géré par l'Hôpital local de Rochechouart ;
 - VU l'arrêté n°2014/428 du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté n°2013-143 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;
 - VU le dossier de candidature déposé le 10 septembre 2009 par le Directeur de l'EHPAD du Château à Rochechouart (Haute-Vienne) en vue d'obtenir la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de son établissement ;
- Considérant** les résultats positifs de la visite de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au sein de l'établissement le 01 octobre 2011 ;
- Considérant** les résultats positifs de la visite de confirmation de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 27 novembre 2014 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le dispositif spécifique d'accompagnement adapté des malades d'Alzheimer présentant des troubles du comportement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissements ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin et du Directeur du Pôle « personnes âgées – personnes handicapées » du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD du Château à Rochechouart (Haute-Vienne).

Article 2 : La présente autorisation est à rattacher à celle relative à la création de la structure, dont la durée de validité est de 15 ans. Son renouvellement, sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe instituée par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Rochechouart

N° d'identification (n° FINESS) : 870000353

Adresse complète : 8 rue de l'Hôtel Dieu 87600 ROCHECHOUART

Statut juridique : 13

N° SIREN : 268712601

Entité établissement : EHPAD du Château

N° d'identification (n° FINESS) : 870010089

Adresse complète : 8 rue de l'Hôtel Dieu 87600 ROCHECHOUART

N° SIRET : 26871260100031

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs : 41

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 85

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **85 places**

PASA

Code discipline d'équipement : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité totale autorisée : **85 places**

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS du Limousin et du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Droit des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental de la Haute-Vienne, et le directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

A blue ink signature of Jean-Claude Leblois, consisting of a large, stylized loop followed by the name 'J. Leblois' in cursive.

Jean-Claude LEBLOIS

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé du Limousin,**

A blue ink signature of Philippe Calmette, featuring a large, stylized 'P' followed by the name 'Calmette' in cursive.

Philippe CALMETTE



**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Vienne**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Limousin**

ARRETE ARS/CD 87 n° 2015/359 du 01/07/2015 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence « Jean Mahaut » à NIEUL (HAUTE-VIENNE)

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-1067 du 8 décembre 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 07 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région limousin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1982 autorisant la création d'un établissement d'accueil pour personnes âgées de 60 lits à Nieul ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 1983 transférant l'autorisation de création à la commune de Nieul ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1984 érigeant la maison de retraite de Nieul en établissement public communal ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1986 autorisant la création d'une section de cure médicale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1992 accordant la mise en place de 10 places supplémentaires de section de cure médicale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 1997 concernant l'extension de 5 places de section de cure médicale mais refusant l'autorisation de dispenser les soins ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite de Nieul en Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 66 lits dont 5 en hébergement temporaire ;
- VU l'arrêté conjoint du 9 mai 2005 autorisant l'extension d'un lit d'hébergement complet et d'un lit d'hébergement temporaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2006 refusant l'autorisation d'extension de 20 lits d'EHPAD ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 31 août 2006 autorisant l'extension de 20 lits d'hébergement permanent avec création d'une unité Alzheimer de 22 lits ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2007 portant extension de 20 lits d'EHPAD ;
- VU l'arrêté n°2014/428 du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté n°2013-143 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;
- VU le dossier de candidature déposé le 9 janvier 2012 en vue d'obtenir la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de cet établissement ;

Considérant les résultats positifs de la visite de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au sein de l'établissement le 19 septembre 2012 ;

Considérant les résultats positifs de la visite de confirmation de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 11 décembre 2014 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le dispositif spécifique d'accompagnement adapté des malades d'Alzheimer présentant des troubles du comportement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissements ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin et du Directeur du Pôle « personnes âgées – personnes handicapées » du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD de Nieul.

Article 2 : La présente autorisation est à rattacher à celle relative à la création de la structure, dont la durée de validité est de 15 ans. Son renouvellement, sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe instituée par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : EHPAD DE NIEUL

N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 953 7

Adresse complète : BP 5 87510 NIEUL

Statut juridique : 21 Etb.Social.Communal

N° SIREN : 268 710 720

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE JEAN MAHAUT

N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 692 1

Adresse complète : 1 LOT DU PARC BP 5 87510 NIEUL

N° SIRET : 268 710 720 00015

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Agrégat de catégorie : 4401 Héberg.Pers.Agées

Code mode de fixation des tarifs : 40 ARS TG HAS PUI

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 88

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement temporaire personnes âgées

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **5 places**

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **22 places**

Hébergement permanent personnes âgées

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **61 places**

PASA

Code discipline d'équipement : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)
Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité totale autorisée : **88 places**

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS du Limousin et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.


Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental de la Haute-Vienne et le directeur de l'EHPAD de Nieul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé,**



Philippe CALMETTE



**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Vienne**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Limousin**

ARRETE ARS/CD 87 n° 2015/360 du 01/07/2015 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « du Mas Rome » à Limoges (Haute-Vienne), géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Limoges (Haute-Vienne)

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-1067 du 8 décembre 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

- VU** la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23/04/2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 07 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région limousin ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 202 du 30 décembre 2008 portant autorisation de création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 29 lits d'hébergement complet par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Limoges sur la commune de Limoges, quartier du Mas Rome ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 1159 du 19 mai 2009 modifiant l'arrêté conjoint n° 202 du 30 décembre 2008 portant la capacité totale de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « du Mas Rome » à Limoges (Haute-Vienne) à 88 lits ;
- VU** le dossier de candidature déposé le 13 avril 2012 par Madame la Directrice de l'EHPAD « du Mas Rome » en vue d'obtenir la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de son établissement
- VU** l'arrêté n° 2014/428 du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté n° 2013-143 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;
- VU** le dossier de candidature déposé le 9 janvier 2012 en vue d'obtenir la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de cet établissement ;
- Considérant** les résultats positifs de la visite de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au sein de l'établissement le 26 février 2013 ;
- Considérant** les résultats positifs de la visite de confirmation de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 1^{er} juillet 2014 ;
- Considérant** que le projet s'inscrit dans le dispositif spécifique d'accompagnement adapté des malades d'Alzheimer présentant des troubles du comportement ;
- Considérant** que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissements ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin et du Directeur du Pôle « personnes âgées – personnes handicapées » du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD « du Mas Rome » à Limoges (Haute-Vienne).

Article 2 : La présente autorisation est à rattacher à celle relative à la création de la structure, dont la durée de validité est de 15 ans. Son renouvellement, sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe instituée par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale de Limoges

N° d'identification (n° FINESS) : 870004314

Adresse complète : 2 rue Félix Eboué 87000 LIMOGES

Statut juridique : 17

N° SIREN : 268708534

Entité établissement : EHPAD Alzheimer Mas Rome

N° d'identification (n° FINESS) : 870016417

Adresse complète : Mas Rome 72 rue de Feytiat 87000 LIMOGES

N° SIRET : 26870853400253

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs : 45

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 88

Triplet attaché à cet ET :

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **80 places**

Hébergement de nuit Alzheimer

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 22 (accueil de nuit)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **4 places**

Hébergement temporaire Alzheimer

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **4 places**

PASA

Code discipline d'équipement : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité totale autorisée : **88 places**

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS du Limousin et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental de la Haute-Vienne et le directeur du centre gériatrique de Muret à Ambazac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil Départemental,



Jean-Claude LEBLOIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,



Philippe CALMETTE



**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Vienne**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Limousin**

ARRETE ARS/CD 87 n°2015/364 du 01/07/2015 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Pr Joseph de Léobardy » à Limoges (Haute-Vienne), géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Limoges (Haute-Vienne)

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-1067 du 8 décembre 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 07 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région limousin ;
- VU** l'arrêté conjoint du 30 août 1984 autorisant la création d'une maison de retraite médicalisée de 80 lits ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1986 autorisant la création d'une section de cure médicale (SCM) de 30 lits par transformation progressive ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 avril 1990 autorisant l'extension de 30 à 35 lits de SCM par transformation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1991 autorisant l'extension de 39 à 60 lits de SCM par transformation mais refusant la dispensation des soins (avis CROSS du 9 mars 1994) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1997 autorisant la création de 6 places supplémentaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 transformant la maison de retraite en EHPAD de 83 lits dont 3 en hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté n° 2014/428 du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté n° 2013-143 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;
- VU** le dossier de candidature déposé le 13 avril 2012 en vue d'obtenir la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de cet établissement ;

Considérant les résultats positifs de la visite de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au sein de l'établissement le 20 novembre 2013 ;

Considérant les résultats positifs de la visite de confirmation de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 11 décembre 2014 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le dispositif spécifique d'accompagnement adapté des malades d'Alzheimer présentant des troubles du comportement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissements ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissements ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin et du Directeur du Pôle « personnes âgées – personnes handicapées » du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Pr Joseph de Léobardy » est accordée au CCAS de Limoges (Haute-Vienne).

Article 2 : La présente autorisation est à rattacher à celle relative à la création de la structure, dont la durée de validité est de 15 ans. Son renouvellement, sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe instituée par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : CCAS DE LIMOGES

N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 431 4

Adresse complète : 2 RUE FELIX EBOUE 87000 LIMOGES

Statut juridique : 17 CCAS

N° SIREN : 268 708 534

Entité établissement : EHPAD PR JOSEPH DE LEOBARDY

N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 600 4

Adresse complète : 39 RUE EMILE MONTEGUT 87039 LIMOGES CEDEX1

N° SIRET : 268 708 534 00113

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Agrégat de catégorie : 4401 Héberg.Pers.Agées

Code mode de fixation des tarifs : 45 ARS TP HAS nPUI

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 83

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement temporaire Alzheimer

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **3 places**

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **80 places**

PASA

Code discipline d'équipement : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

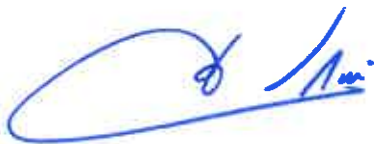
Capacité totale autorisée : **83 places**

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS du Limousin et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental de la Haute-Vienne, le président du CCAS de Limoges et le directeur de l'EHPAD « Pr Joseph de Léobardy » à Limoges (Haute-Vienne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé,**



Philippe CALMETTE



**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Vienne**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Limousin**

ARRETE ARS/CD 87 n°2015/361 du 01/07/2015 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Roussillon » à Limoges (Haute-Vienne), géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Limoges (Haute-Vienne)

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-1067 du 8 décembre 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU la http://actionsociale.weka.fr/media/file/1758_alzheimer-circulaire-6-07-09-volet-medico-social.pdf circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 07 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région limousin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1996 autorisant la création de 40 places de SCM ;
- VU l'arrêté communal du 9 mars 2001 autorisant l'ouverture de la maison de retraite ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite en EHPAD de 80 lits dont 6 d'hébergement temporaire ;
- VU l'arrêté n°2014/428 du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté n°2013-143 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;
- VU le dossier de candidature déposé le 13 avril 2012 en vue d'obtenir la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de cet établissement ;

Considérant les résultats positifs de la visite de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au sein de l'établissement le 28 août 2013 ;

Considérant les résultats positifs de la visite de confirmation de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 11 décembre 2014 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le dispositif spécifique d'accompagnement adapté des malades d'Alzheimer présentant des troubles du comportement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissements ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin et du Directeur du Pôle « personnes âgées – personnes handicapées » du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Roussillon» est accordée au CCAS de Limoges (Haute-Vienne).

Article 2 : La présente autorisation est à rattacher à celle relative à la création de la structure, dont la durée de validité est de 15 ans. Son renouvellement, sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe instituée par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : CCAS DE LIMOGES

N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 431 4

Adresse complète : 2 RUE FELIX EBOUE 87 000 LIMOGES

Statut juridique : 17 CCAS

N° SIREN : 268 708 534

Entité établissement : EHPAD LE ROUSSILLON

N° d'identification (n° FINESS) : 87 001 021 2

Adresse complète : 2 ALLEE XAVIER BICHAT

N° SIRET : 87 001 021 2

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Agrégat de catégorie : 4401 Héberg.Pers.Agées

Code mode de fixation des tarifs : 45 ARS TP HAS nPUI

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 80

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **6 places**

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (accueil complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **16 places**

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **58 places**

PASA

Code discipline d'équipement : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité totale autorisée : **80 places**

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS du Limousin et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental de la Haute-Vienne, le président du CCAS de Limoges et la directrice de l'EHPAD «Le Roussillon» à Limoges (Haute-Vienne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,



Philippe CALMETTE



**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Vienne**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Limousin**

**ARRETE ARS/CD 87 n°2015/362 du 01/07/2015 portant création de Pôle d'Activités et
de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Puy-Chat » à
CHATEAUNEUF LA FORET (HAUTE-VIENNE)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-1067 du 8 décembre 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 07 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région limousin ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2001 transformant la maison de retraite en EHPAD de 133 lits dont 7 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;
- VU l'arrêté conjoint du 18 mars 2004 de répartition de la capacité en 126 lits et places d'hébergement permanent, 7 d'hébergement temporaire dont 4 pour Alzheimer, 5 places d'accueil de jour dont 3 Alzheimer soit 138 lits et places ;
- VU l'arrêté conjoint du 8 novembre 2010 répartissant la capacité en 126 lits et places d'hébergement permanent, 7 d'hébergement temporaire dont 4 Alzheimer, et 7 places d'accueil de jour dont 5 Alzheimer, soit 140 lits et places ;
- VU l'arrêté n° 2014/428 du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté n° 2013-143 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;
- VU le dossier de candidature déposé le 29 novembre 2013 en vue d'obtenir la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de cet établissement ;

Considérant les résultats positifs de la visite de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au sein de l'établissement le 20 décembre 2013 ;

Considérant les résultats positifs de la visite de confirmation de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 9 avril 2015 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le dispositif spécifique d'accompagnement adapté des malades d'Alzheimer présentant des troubles du comportement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissements ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin et du Directeur du Pôle « personnes âgées – personnes handicapées » du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD « Résidence du Puy-Chat » à Châteauneuf-la-Forêt-la-Forêt (Haute-Vienne).

Article 2 : La présente autorisation est à rattacher à celle relative à la création de la structure, dont la durée de validité est de 15 ans. Son renouvellement, sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe instituée par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : EHPAD DE CHATEAUNEUF

N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 697 0

Adresse complète : RESIDENCE DU PUY-CHAT 10 ROUTE DU PUY-CHAT BP 20 87130 CHALTEAUNEUF LA FORET

Statut juridique : 21 Etb.Social Communal

N° SIREN : 268 704 012

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE DU PUY-CHAT

N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 364 7

Adresse complète : 10 ROUTE DU PUY-CHAT BP 20 87130 CHATEAUNEUF LA FORET

N° SIRET : 268 704 012 00015

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Agrégat de catégorie : 4401 Héberg.Pers.Agées

Code mode de fixation des tarifs : 44 ARS TP HAS PUI

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 140

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement temporaire Alzheimer

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **4 places**

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet Internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **3 places**

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **30 places**

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **96 places**

Accueil de jour Alzheimer

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **5 places**

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **2 places**

PASA

Code discipline d'équipement : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité totale autorisée : **140 places**

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS du Limousin et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

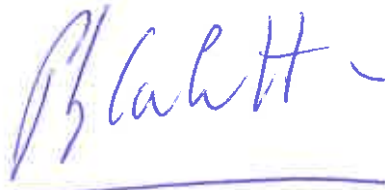
Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental de la Haute-Vienne et le directeur du de l'EHPAD « Résidence du Puy-Chat » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé,**



Philippe CALMETTE



**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Vienne**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Limousin**

ARRETE ARS/CD 87 n°2015/365 du 01/07/2015 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jalouneix Bertroff » à BUJALEUF (HAUTE-VIENNE) géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Monts et Barrages (HAUTE-VIENNE)

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-1067 du 8 décembre 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

- VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 07 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région limousin ;
- VU l'arrêté n° 87 /2001/057 du 28 décembre 2001 du Directeur Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin, autorisant la transformation de 60 lits de soins de longue durée en 60 lits pour personnes âgées dépendantes à l'Établissement Public de Santé de Bujaleuf ;
- VU l'arrêté n° 2125 du 8 octobre 2009, pris conjointement par la Présidente du Conseil général et le Préfet de Haute-Vienne, portant modification de l'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes géré par l'Hôpital Intercommunal Monts et Barrages,
- VU l'arrêté n° 2014/428 du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté n° 2013-143 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;
- VU le dossier de candidature déposé le 13 avril 2012 en vue d'obtenir la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de cet établissement ;

Considérant les résultats positifs de la visite de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au sein de l'établissement le 25 mars 2014 ;

Considérant les résultats positifs de la visite de confirmation de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 9 avril 2015 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le dispositif spécifique d'accompagnement adapté des malades d'Alzheimer présentant des troubles du comportement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissements ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin et du Directeur du Pôle « personnes âgées – personnes handicapées » du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein l'EHPAD « Jalouneix Bertroff » à Bujaleuf (Haute-Vienne) est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal de Monts et Barrages.

Article 2 : La présente autorisation est à rattacher à celle relative à la création de la structure, dont la durée de validité est de 15 ans. Son renouvellement, sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe instituée par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : HL INTERCOMMUNAL MONTS ET BARRAGES

N° d'identification (n° FINESS) : 87 001 424 8

Adresse complète : 6 BD CARNOT 87400 ST LEONARD DE NOBLAT

Statut juridique : Etb.Pub.Intercom.Hosp

N° SIREN : 268 720 653

Entité établissement : EHPAD JALOUNEIX BERTROFF

N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 874 5

Adresse complète : PARC DU CHATEAU, ROUTE DU MONT, 87460 BUJALEUF

N° SIRET : 268 720 653 00040

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Agrégat de catégorie : 4401 Héberg.Pers.Agées

Code mode de fixation des tarifs : 40 ARS TG HAS PUI

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 66

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **60 places**

Accueil de jour Alzheimer

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **6 places**

PASA

Code discipline d'équipement : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité totale autorisée : **66 places**

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS du Limousin et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental de la Haute-Vienne et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Monts et Barrages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JC Leblois', written over a horizontal line.

Jean-Claude LEBLOIS

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P Calmette', written over a horizontal line.

Philippe CALMETTE



**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Vienne**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale
de Santé du Limousin**

ARRETE ARS/CD 87 n°215/363 du 01/07/2015 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein du Centre Gériatrique de Muret à AMBAZAC

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-1067 du 8 décembre 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 07 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région limousin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite médicalisée d'Ambazac en EHPAD de 133 lits dont 10 d'hébergement temporaire ;
- VU l'arrêté conjoint du 4 mars 2003 autorisant la création de 4 places supplémentaires et passant la capacité à 137 lits ;
- VU l'arrêté conjoint du 18 mars 2004 transformant 6 lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement temporaire pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ;
- VU l'arrêté ARS du 21 Décembre 2010 autorisant l'extension de 3 lits d'hébergement permanent ;
- VU l'arrêté n°2014/428 du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté n°2013-143 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;
- VU le dossier de candidature déposé le 10 mai 2011 par le Centre Gériatrique de Muret en vue d'obtenir la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de son établissement ;

Considérant les résultats positifs de la visite de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au sein de l'établissement le 31 août 2012 ;

Considérant les résultats positifs de la visite de confirmation de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 11 décembre 2014 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le dispositif spécifique d'accompagnement adapté des malades d'Alzheimer présentant des troubles du comportement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissements ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin et du Directeur du Pôle « personnes âgées – personnes handicapées » du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée au centre gériatrique de Muret à Ambazac.

Article 2 : La présente autorisation est à rattacher à celle relative à la création de la structure, dont la durée de validité est de 15 ans. Son renouvellement, sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe instituée par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : EHPAD D'AMBAZAC

N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 712 7

Adresse complète : La croix de Muret

Statut juridique : 21 Etb. Social Communal

N° SIREN : 268 700 218

Entité établissement : EHPAD Centre gériatrique du Muret

N° d'identification (n° FINESS) : 87 000 374 6

Adresse complète : 2 all du Muret

N° SIRET : 268 700 218 00012

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 44 ARS TP HAS PU

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 140

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement temporaire personnes Alzheimer

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **6 places**

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **4 places**

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **130 places**

PASA

Code discipline d'équipement : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité totale autorisée : **140 places**

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS du Limousin et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental de la Haute-Vienne et le directeur du centre gériatrique de Muret à Ambazac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

A blue ink signature consisting of a large, sweeping loop followed by the initials 'J.C. Leblois'.

Jean-Claude LEBLOIS

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé,**

A blue ink signature consisting of a large, stylized initial 'P' followed by the name 'Calmette'.

Philippe CALMETTE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7, R.5126-15 à R.5126-17 et R.5126-21 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Philippe CALMETTE en qualité de Directeur général de l'ARS du Limousin ;

VU l'arrêté ARS n° 2014/428 du 24 juin 2014 du Directeur général de l'ARS du Limousin, portant délégation générale de signature ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne en date du 26 juin 1974, autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur sur le site de la clinique du Colombier à Limoges (licence n° 205) ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne en date du 30 janvier 1990, portant autorisation de transfert de la pharmacie dans de nouveaux locaux sur le site de la clinique du Colombier (licence n° 275) ;

VU la décision ARS n° 2013/317 du 26 juin 2013 portant confirmation des autorisations détenues par la Société par actions simplifiée (SAS) Clinique Emailleurs-Colombier au profit de la SAS Polyclinique de Limoges, et autorisation de regroupement et de transfert géographique des activités de la SAS Polyclinique de Limoges sur les sites des Cliniques Emailleurs-Colombier et François Chénieux ;

VU le courrier du 5 janvier 2015 de Monsieur Patrick MERLIN, Directeur général de la SAS Polyclinique de Limoges, sollicitant une autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur sur le site de la Clinique du Colombier à Limoges ;

VU le rapport d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 20 février 2015 ;

VU l'avis de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, en date du 20 mai 2015 ;

CONSIDERANT la fermeture effective du site de la Clinique du Colombier au 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT le transfert au 1^{er} janvier 2015 des activités de soins du site de la Clinique du Colombier sur les sites des Cliniques Emailleurs-Colombier et François Chénieux à Limoges ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin

ARRETE

Article 1^{er} : La suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Colombier, 92 avenue Albert Thomas à LIMOGES, est autorisée, dans le cadre de la fermeture du site et du transfert des activités de soins sur les sites des Cliniques Emailleurs-Colombier et François Chénieux à Limoges.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution

P/Le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Franck D'ATTOMA

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.5126-7, R.5126-8, R.5126-15 à R.5126-17 et R.5126-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Philippe CALMETTE en qualité de Directeur général de l'ARS du Limousin ;

VU l'arrêté ARS n° 2014/428 du 24 juin 2014 du Directeur général de l'ARS du Limousin, portant délégation générale de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de création de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes "La Bruyère" sis Chemin de la Grive à Neuvic d'Ussel (19160) du 23 avril 1991, modifiée par l'arrêté 19-7 du Préfet de la Corrèze du 20 novembre 2007 ;

VU l'arrêté ARS-DT 19 n° 2013-662 du Directeur général de l'ARS du Limousin du 10 décembre 2013, portant autorisation temporaire d'implanter la pharmacie à usage intérieur dans un ancien bâtiment dans l'attente d'intégrer de nouveaux locaux ;

VU la demande d'autorisation de déménagement formulée le 7 janvier 2015 par Madame Catherine SAVARIT-MATTERN, Directrice de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes "La Bruyère" à Neuvic d'Ussel ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, et notamment les plans des locaux ;

VU l'avis de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, en date du 24 mars 2015 ;

VU le rapport d'instruction, établi par le Pharmacien Inspecteur de santé publique, du 22 avril 2015 ;

CONSIDERANT que la pharmacie étant temporairement implantée dans l'ancien bâtiment, au rez de chaussée, et ce pendant la période de destruction puis de reconstruction d'une partie de l'ancien bâti, elle a vocation à réintégrer les nouveaux locaux construits ;

CONSIDERANT que les locaux proposés dans le nouveau bâtiment auront une superficie de 90 m², permettant une amélioration considérable des conditions de l'exercice pharmaceutique dans la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin

ARRETE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes "La Bruyère", sis Chemin de la Grive à Neuvic d'Ussel (19160), est autorisée à fonctionner dans les nouveaux locaux, conformément aux indications figurant dans le dossier de demande.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur dessert uniquement le site du Chemin de la Grive à Neuvic d'Ussel (19160).

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 0,5 Equivalent Temps Plein.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution

P/Le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Franck D'ATTOMA

Le Directeur Général

ARRETE ARS N° 2015/368 du 06 juillet 2015

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour :

- les activités de soins (article R6122-25 du code de la santé publique),
 - les équipements matériels lourds (article R6122-26 du code de la santé publique)
- pris en application de l'article R6122-30 du code de la santé publique

VU le code la santé publique, et notamment ses articles L6122-1, L6122-2, L6122-9, L6122-10, R6122-25, R6122-26, R6122-30 et R6122-39 ;

VU l'arrêté ARS n° 2010/695 du 17 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) du Limousin, relatif à la définition d'un territoire de santé unique pour la région Limousin ;

VU l'arrêté ARS n° 2012/096 du 31 janvier 2012 du Directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé (PRS) du Limousin ;

VU l'arrêté ARS n° 2013/496 du 3 octobre 2013 du Directeur général de l'ARS du Limousin, portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) du Limousin ;

VU l'arrêté ARS n° 2014/431 du 9 juillet 2014 du Directeur général de l'ARS du Limousin, portant révision du SROS-PRS du Limousin ;

VU l'arrêté ARS n° 2015/367 du 6 juillet 2015 du Directeur général de l'ARS du Limousin, portant révision du SROS-PRS du Limousin ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2008 des Directeurs des Agences régionales de l'hospitalisation (ARH) d'Aquitaine, du Limousin, et de Midi-Pyrénées, fixant pour les trois activités de soins : chirurgie cardiaque – greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques – grands brûlés, le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'interrégion Sud-Ouest (Aquitaine – Limousin – Midi-Pyrénées) ;

VU l'arrêté du 29 juin 2009 des Directeurs des ARH d'Aquitaine, du Limousin, et de Midi-Pyrénées, fixant pour les activités de soins : neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'interrégion Sud-Ouest (Aquitaine – Limousin – Midi-Pyrénées) ;

VU l'arrêté ARS n° 2015/086 du 12 février 2015 du Directeur général de l'ARS du Limousin, fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation (procédure CSOS) des activités de soins et équipements matériels lourds pour les matières relevant de la compétence du Directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe 1 ci-après, pour les activités de soins suivantes (numérotées selon l'article R6122-25 du code de la santé publique) :

- 1° Médecine ;
- 2° Chirurgie ;
- 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- 4° Psychiatrie ;
- 5° Soins de suite et de réadaptation ;
- 6° (dispositions abrogées) ;
- 7° Soins de longue durée ;
- 8° Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- 9° Traitement des grands brûlés ;
- 10° Chirurgie cardiaque ;
- 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- 12° Neurochirurgie ;
- 13° Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- 14° Médecine d'urgence ;
- 15° Réanimation ;
- 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
- 18° Traitement du cancer ;
- 19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Article 2 : Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe 2 ci-après, pour les équipements matériels lourds suivants (numérotés selon l'article R6122-26 du code de la santé publique) :

- 1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons ;
- 2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
- 3° Scanographe à utilisation médicale ;
- 5° Cyclotron à utilisation médicale.

Article 3 : Les alternatives à l'hospitalisation mentionnées à l'article R6121-4 du code de la santé publique constituent des modes d'exercice spécifiques des activités de soins (hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit, anesthésie ou chirurgie ambulatoires, hospitalisation à domicile). Dès lors, tout titulaire d'une autorisation d'activité de soins ne mentionnant pas spécifiquement l'une de ces trois modalités d'exercice, qui souhaiterait la ou les mettre en œuvre, doit en faire expressément la demande en sollicitant, dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt, une modification de son autorisation d'activité de soins.

Article 4 : S'agissant des équipements matériels lourds, et conformément à l'article R6122-39, le remplacement d'un équipement avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci. Il est subordonné à l'octroi d'une nouvelle autorisation qui doit être sollicitée dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt.

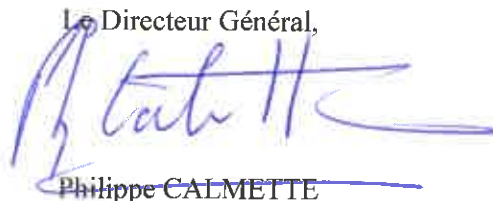
Article 5 : Conformément au code de la santé publique, ces bilans sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Limousin.

Ils sont affichés au plus tard le 15 juillet 2015 et jusqu'au 30 septembre 2015, au siège de l'Agence régionale de santé du Limousin, ainsi que dans les Délégations territoriales de l'ARS de la Corrèze et de la Creuse.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé du Limousin et les Délégués territoriaux de l'ARS de la Corrèze et de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Limoges, le 6 juillet 2015

Le Directeur Général,



Philippe CALMETTE

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

Période de dépôt des demandes : du 1er août 2015 au 30 septembre 2015

Activités de soins (R6122-25 CSP)

1°) Activités de soins de médecine

Médecine	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15 juillet 2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	2	1	2	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bort les Orgues	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Guéret	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Bourgnon	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Limoges	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Monts et Barrages	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (3 sites : Bellac, Le Dorat, Magnac Laval)	3	1	3	1	0	0	NON	NON
TOTAL	19	13	19	13	0	0		

Hospitalisation à domicile	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15 juillet 2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Noth	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
TOTAL	5	5	0	

2°) Activité de soins de chirurgie

Chirurgie et chirurgie ambulatoire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15 juillet 2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Guéret	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Aubusson	0	1	0	1	0	0	NON	NON
Limoges	4	4	4	4	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix (autorisation portée par le CHU)	0	1	0	1	0	0	NON	NON
TOTAL	12	14	12	14	0	0		

3°) Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale	Nombre d'implantations									Demande recevable
	Obstétrique			Néonatalogie			Réanimation néonatale			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	1	1	0	0	0	0	NON
Tulle	1	1	0	1	1	0	0	0	0	NON
Ussel	1	1	0	0	0	0	0	0	0	NON
Guéret	1	1	0	1	1	0	0	0	0	NON
Limoges	2	2	0	1	1	0	1	1	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	0	0	0	0	0	0	NON
TOTAL	8	8	0	4	4	0	1	1	0	

4° Activité de soins de psychiatrie

Psychiatrie générale	Nombre d'implantations																		Demande recevable					
	Existant au 15/07/2015						Prévisions SROS 2012-2016						Ecart											
	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure
Brive	2	2	1				2	2	1				0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Tulle	1	1			0		1	1			1		0	0	0	0	1	0	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Ussel	1	1	1				1	1	1				0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Eygurande	1	1		1			1	1		1			0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Saint-Vaury	1	1	1		1		1	1	1		1		0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Viersat	1						1						0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Limoges	1	1	1				1	1	1	1	1		0	0	0	1	1	0	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
La Jonchère	1	1					1	1					0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
TOTAL	9	8	4	1	1	0	9	8	4	2	3	0	0	0	0	1	2	0						

Psychiatrie infanto-juvénile	Nombre d'implantations												Demande recevable			
	Existant au 15/07/2015				Prévisions SROS 2012-2016				Ecart							
	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT
Brive		1		1		1		1	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
Saint-Vaury		1		1		1		1	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
Limoges	1	1	1		1	1	1	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
TOTAL	1	3	1	2	1	3	1	2	0	0	0	0				

5°) Activité de soins de suite et de réadaptation

SSR Polyvalent	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15/07/2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	2	1	2	2	0	1	NON	OUI
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Bort les Orgues	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Cornil (*)	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Eygurande (1 HJ sur le site de Brive)	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Guéret	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Evaux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bourgnaneuf	1	0	1	0	0	0	NON	NON
La Souterraine	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Saint-Vaury	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
Verneuil	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Yrieix	2	1	2	1	0	0	NON	NON
Monts et Barrages	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (3 sites : Bellac, Le Dorat, Magnac Laval)	3	1	3	1	0	0	NON	NON
TOTAL	25	9	25	13	0	4		

(*) autorisation portée par le Centre hospitalier de Tulle

SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15/07/2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
TOTAL	6	6	6	6	0	0		

SSR mention spécialisée affections du système nerveux	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15/07/2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
TOTAL	5	6	5	6	0	0		

SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15/07/2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	0	1	0	1	0	0	NON	NON
TOTAL	1	2	1	3	0	1		

SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15/07/2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	0	1	0	1	0	0	NON	NON
TOTAL	1	2	1	2	0	0		

SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15/07/2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Tulle	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Sainte-Feyre	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Limoges	1	2	1	2	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Verneuil	1	0	1	0	0	0	NON	NON
TOTAL	3	3	3	5	0	2		

SSR mention spécialisée affections onco-hématologiques	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15/07/2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Limoges	1	1	1	1	0	0	NON	NON
TOTAL	1	1	1	1	0	0		

SSR mention spécialisée prise en charge des brûlés	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15/07/2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Limoges	1	0	1	0	0	0	NON	NON
TOTAL	1	0	1	0	0	0		

SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15/07/2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Eygurande (1 HJ sur le site de Brive)	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Vaury	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Limoges	1	1	1	1	0	0	NON	NON
TOTAL	3	1	3	3	0	2		

SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 15/07/2015		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	2	1	2	2	0	1	NON	OUI
Tulle	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Ussel	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Guéret	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bourganeuf	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Aubusson	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	1	2	1	2	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (site Bellac)	1	1	1	1	0	0	NON	NON
TOTAL	11	7	11	12	0	5		

7°) Activité de soins de longue durée

Soins de longue durée	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
	HC	HC	HC	
Brive	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Bort les Orgues	1	1	0	NON
Cornil	1	1	0	NON
Uzerche	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Aubusson	1	1	0	NON
Bouraneuf	1	1	0	NON
Evaux	1	1	0	NON
La Souterraine	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
Saint-Yrieix	1	1	0	NON
Haut-Limousin (sites Bellac - Le Dorat)	2	2	0	NON
Monts et Barrages	1	1	0	NON
TOTAL	18	18	0	

8°) Activité de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de rein adultes				Greffes de reins enfants			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
TOTAL	1	1	0		0	0	0	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de foie adultes				Greffes de foie enfants			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable
Limoges	0	1	1	OUI	0	0	0	NON
TOTAL	0	1	1		0	0	0	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de coeur adultes				Greffes de coeur enfants			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
TOTAL	1	1	0		0	0	0	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques adultes				Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques enfants			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
TOTAL	1	1	0		0	0	0	

9°) Traitement des grands brûlés

Traitement des grands brûlés	Nombre d'implantations							
	Traitement des grands brûlés adultes				Traitement des grands brûlés enfants			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable
Limoges	0	0	0	NON	0	0	0	NON
TOTAL	0	0	0		0	0	0	

10°) Chirurgie cardiaque

Chirurgie cardiaque	Nombre d'implantations							
	Chirurgie cardiaque adultes				Chirurgie cardiaque pédiatrique			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
TOTAL	1	1	0		0	0	0	

11°) Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie	Nombre d'implantations							
	Angioplastie coronaire				Rythmologie interventionnelle			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	1 (*)	1	0	OUI (**)	0	0	0	NON
Limoges	1	1	0	NON	2	2 (***)	0	NON
TOTAL	2	2	0		2	2	0	

(*) autorisation actuellement portée par le CHU

(**) demande d'autorisation à présenter dans le cadre des dispositions du SROS-PRS

(***) 2 sites à Limoges, dans le cadre d'une seule autorisation portée par le CHU

12° Neurochirurgie

13° Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie	Nombre d'implantations							
	Neurochirurgie				Neuroradiologie interventionnelle			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SIOS au 15/07/2015	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON
TOTAL	1	1	0		1	1	0	

14°) Activité de soins de médecine d'urgence

Médecine d'urgence	Nombre d'implantations											
	SAMU				SMUR				Structure des urgences			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Ussel (antenne SMUR de Tulle)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Aubusson (antenne SMUR de Guéret)	0	0	0	NON	0	1	1	OUI	1	1	0	NON
Limoges (y compris structure des urgences de pédiatrie)	1	1	0	NON	1	1	0	NON	3	3	0	NON
Saint-Junien (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Saint-Yrieix (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Bellac (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	0	1	1	OUI	0	0	0	NON
TOTAL	3	3	0		7	9	2		10	10	0	

15°) Activité de soins de réanimation

Réanimation	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges (dont 1 réanimation pédiatrique)	2	2	0	NON
TOTAL	4	4	0	

16°) Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale

Insuffisance rénale chronique	Nombre d'implantations															
	Centre d'hémodialyse				Unité de dialyse médicalisée				Unité d'autodialyse				Dialyse péritonéale			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
Ussel	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
Guéret	0	0	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON	0	0	0	NON
Limoges	2	2	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	2	2	0	NON
TOTAL	3	3	0		4	4	0		3	3	0		2	2	0	

17°) Activités d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Assistance médicale à la procréation	Nombre d'implantations							
	Activités cliniques				Activités biologiques			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	0	0	0	NON	2	2	0	NON
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON
TOTAL	1	1	0		3	3	0	

Diagnostic prénatal	Nombre d'implantations											
	analyses de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire				analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire				analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
TOTAL	1	1	0		1	1	0		1	1	0	

18°) Activité de soins de traitement du cancer

Utilisation des radio-éléments en sources non scellées	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Limoges	1	1	0	NON
TOTAL	1	1	0	

Radiothérapie	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret (autorisation portée par le CHU de Limoges)	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
TOTAL	4	4	0	

Chimiothérapie	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
TOTAL	4	4	0	

Chirurgie des cancers digestifs	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	3	3	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Guéret	2	2	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
TOTAL	10	10	0	

Chirurgie du cancer du sein	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	0	1 (*)	1	OUI
TOTAL	6	7	1	

(*) autorisation portée par le CHU de Limoges

Chirurgie des cancers gynécologiques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	0	1 (*)	1	OUI
TOTAL	6	7	1	

(*) autorisation portée par le CHU de Limoges

Chirurgie des cancers urologiques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	3	3	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	3	3	0	NON
TOTAL	8	8	0	

Chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciales	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	0	1	1	OUI
Limoges	2	2	0	NON
TOTAL	3	4	1	

Chirurgie des cancers thoraciques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Limoges (*)	2	2	0	NON
TOTAL	3	3	0	

**19°) Examen des caractéristiques génétiques
d'une personne ou identification d'une personne
par empreintes génétiques à des fins médicales**

Examens génétiques	Nombre d'implantations			
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON
TOTAL	1	1	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

Période de dépôt des demandes : du 1er août 2015 au 30 septembre 2015

Equipements matériels lourds (R6122-26 CSP)

1°) Caméras à scintillation munie ou non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographies à émissions, caméras à positons

Caméras à scintillation munie ou non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographies à émissions, caméras à positons	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart		Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
	Caméras à scintillation				TEP-SCAN ou TEP-IRM			
Brive	3 (*)	3 (*)	0	NON	1	1	0	NON
Limoges	3	3	0	NON	1	2 (**)	1 (**)	OUI (**)
TOTAL	6	6	0		2	3	1	

(*) dont 1 caméra à scintillation dédiée à la cardiologie

(**) dont 1 TEP-IRM lié à l'utilisation du cyclotron

2°) Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
IRM mobile	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	6 (*)	6 (*)	0	NON
TOTAL	11	11	0	

(*) dont 1 IRM ostéo-articulaire

3°) Scanographes à utilisation médicale

Scanographes à utilisation médicale	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Aubusson	1	1	0	NON
Limoges	6 (*)	6 (*)	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
Saint-Yrieix	1	1	0	NON
TOTAL	14	14	0	

(*) dont 2 scanners dédiés aux urgences

5°) Cyclotron à utilisation médicale

Cyclotron	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 15/07/2015	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Limoges	0	1	1	OUI
TOTAL	0	1	1	



**ARRETE n° 2015/367 du 6 juillet 2015
portant révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins
du Projet Régional de Santé (SROS-PRS) du Limousin**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-13 et R.1434-1 à R.1434-8 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Philippe CALMETTE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012/096 du 31 janvier 2012 du Directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé (PRS) du Limousin ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012/287 du 14 mai 2012 relatif à l'intégration dans le projet régional de santé du Limousin de la classification régionale des zones de mise en œuvre des mesures destinées à obtenir une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux en Limousin ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012/407 du 11 juillet 2012 relatif à l'intégration dans le projet régional de santé du Limousin de la classification régionale des zones de mise en œuvre des mesures destinées à obtenir une meilleure répartition géographique des masseurs-kinésithérapeutes libéraux en Limousin ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012/491 du 29 août 2012 relatif à l'intégration dans le projet régional de santé du Limousin de la classification régionale des zones de mise en œuvre des mesures destinées à obtenir une meilleure répartition géographique des sages-femmes libérales en Limousin ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012/642 du 14 novembre 2012 relatif à l'intégration dans le projet régional de santé du Limousin de la classification régionale des zones de mise en œuvre des mesures destinées à obtenir une meilleure répartition géographique des orthophonistes libéraux en Limousin ;

Vu l'arrêté ARS n° 2013/495 du 3 octobre 2013 relatif à l'intégration dans le projet régional de santé du Limousin de la classification régionale des zones de mise en œuvre des mesures destinées à obtenir une meilleure répartition géographique des chirurgiens dentistes libéraux en Limousin ;

Vu l'arrêté ARS n° 2013/496 du 3 octobre 2013 du Directeur général de l'ARS du Limousin, portant révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé (SROS-PRS) du Limousin ;

Vu l'arrêté ARS n° 2014/431 du 9 juillet 2014 du Directeur général de l'ARS du Limousin, portant révision du SROS-PRS du Limousin ;

Vu l'avis de consultation pour la révision du SROS-PRS du Limousin du Directeur général de l'ARS du Limousin, en date du 30 avril 2015 ;

Vu l'avis rendu sur le projet de révision du SROS-PRS par le Président du conseil départemental de la Corrèze, en date du 22 mai 2015 ;

Vu l'avis rendu par le conseil municipal de la commune de Berneuil, en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), en date du 23 juin 2015 ;

Considérant les réserves formulées par la CRSA sur les évolutions de l'offre proposées dans le volet « soins de suite et de réadaptation » (SSR) du projet de révision du SROS-PRS ;

Considérant la nécessité d'approfondir l'étude des besoins de prise en charge spécialisée en SSR pour les artistes du spectacle, et dès lors de retirer les dispositions correspondantes figurant dans le projet de révision du SROS-PRS ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions du document figurant en annexe du présent arrêté sont intégrées à la partie I du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé (SROS-PRS) du Limousin : « La partie relative à l'offre de soins en établissements de santé ».

Article 2

La présente décision peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours hiérarchique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges.

Article 3

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Les documents relatifs au projet régional de santé du Limousin peuvent être consultés sur le site internet de l'ARS du Limousin (<http://www.ars.limousin.sante.fr>).

Ces documents peuvent également être consultés au siège de l'Agence régionale de santé du Limousin, ainsi que dans ses délégations territoriales :

- Siège de l'ARS : 24, rue Donzelot à Limoges
- Délégation territoriale de la Creuse : rue Alexandre Guillon à Guéret
- Délégation territoriale de la Corrèze : 4, rue du 9 juin 1944 à Tulle.

Fait à Limoges, le 6 juillet 2015

Le Directeur Général,



Philippe CALMETTE

**ANNEXE de l'arrêté ARS n°2015/367
du 6 juillet 2015**

**SCHEMA REGIONAL
D'ORGANISATION DES SOINS
2012 – 2016**

**REVISION de la PARTIE RELATIVE
A L'OFFRE DE SOINS EN
ETABLISSEMENTS DE SANTE**

Précisions pour la lecture du document :

passages rédigés en bleu : modification du texte du SROS

I.3 – Thèmes du SROS – PRS volet Établissements de santé (p 620 à 715)

1.3.7 Médecine d'urgence

Références :

- *pages 641 à 644 de la version initiale du SROS-PRS arrêté le 31 janvier 2012.*

- p 643

Schéma cible de l'organisation régionale de l'activité

- Maintenir la répartition au sein du territoire de santé des services d'accueil d'urgences
- Réorganisation des moyens SMUR, notamment en Corrèze
- **Mise en place en Creuse d'un service unique des urgences à l'échelle du département, avec notamment la création d'une antenne SMUR à Aubusson, et la constitution d'une équipe territoriale de médecine d'urgence intégrant les équipes du Centre hospitalier de Guéret et du Centre hospitalier d'Aubusson**
- Création d'une antenne SMUR à St Yrieix à la faveur d'un dispositif global, et viable sur le plan des ressources humaines et financières
- **Création d'une antenne SMUR à Bellac**
- Disposer de centres de réception et de régulation des appels (CRRA) à même de traiter l'ensemble des appels d'urgence avec la participation des médecins libéraux.
- Mieux articuler les CRRA à l'échelle régionale, notamment en nuit profonde.

- p 643

Création / suppression d'implantations prévues :	Projets(s) de coopération :
1 antenne SMUR à Saint-Yrieix	Réseau régional des urgences
1 antenne SMUR à Aubusson	Mise en place en Creuse d'un service unique des urgences à l'échelle du territoire départemental
1 antenne SMUR à Bellac	

**I.4 – Objectifs quantifiés de l'offre de soins en implantation
des activités et des équipements (p 716 à 731)**

Médecine d'urgence

Références :

- page 718 de la version initiale du SROS-PRS arrêté le 31 janvier 2012.

<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 SAMU à Tulle ▶ 1 SMUR à Brive ▶ 1 SMUR à Tulle avec 1 antenne de SMUR à Ussel ▶ 1 SAU à Brive ▶ 1 SAU à Tulle ▶ 1 SAU à Ussel 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 SAMU à Guéret ▶ 1 SMUR à Guéret <u>avec 1 antenne de SMUR à Aubusson</u> ▶ 1 SAU à Guéret ▶ 1 SAU à Aubusson 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 SAMU à Limoges (Pôle régional) ▶ 1 SMUR à Limoges (Pôle régional) avec 1 antenne de SMUR à St Junien, 1 antenne de SMUR à Saint-Yrieix*, <u>et 1 antenne de SMUR à Bellac</u> ▶ 2 SAU à Limoges dont 1 Pôle régional ▶ 1 SAU pédiatrique à Limoges (Pôle régional) ▶ 1 SAU à St-Junien ▶ 1 SAU à St Yrieix
<p>TOTAL SUR LE TERRITOIRE</p> <p>3 SAMU 4 SMUR (avec 5 antennes) 10 SAU (dont 1 pédiatrique)</p>		

* création envisagée à la faveur d'un dispositif global, et viable sur le plan des ressources humaines et financières.

Médecine

Références :

- page 724 de la version initiale du SROS-PRS arrêté le 31 janvier 2012 ;

- page 18 de l'arrêté du 3 octobre 2013 portant révision du SROS-PRS.

<i>Sites</i>	<i>Mode exercice</i>	<i>Service pédiatrie</i>
<i>Brive</i>	<i>HC/HJ</i>	<i>oui</i>
<i>Brive</i>	<i>HC</i>	
<i>Tulle</i>	<i>HC/HJ</i>	<i>oui</i>
<i>Ussel</i>	<i>HC/HJ</i>	
<i>Bort-les-Orgues</i>	<i>HC/HJ</i>	
<i>Guéret</i>	<i>HC/HJ</i>	<i>oui</i>
<i>Guéret</i>	<i>HC/HJ</i>	
<i>Sainte-Feyre</i>	<i>HC/HJ</i>	
<i>Aubusson</i>	<i>HC</i>	
<i>Bourganeuf</i>	<i>HC</i>	
<i>Limoges pôle régional (2)</i>	<i>HC/HJ*</i>	<i>oui</i>
<i>Limoges</i>	<i>HC/HJ</i>	
<i>St Junien</i>	<i>HC/HJ</i>	
<i>St Yrieix</i>	<i>HC/HJ</i>	
<i>Haut Limousin (3)</i>	<i>HC/HJ**</i>	
<i>Monts et barrages</i>	<i>HC</i>	
<i>nombre total de sites sur le territoire : 19</i>		

* L'activité s'exerce sur deux sites concernant le pôle régional

** L'activité s'exerce sur trois sites (Bellac, Le Dorat, Magnac-Laval) concernant le Haut Limousin

Chirurgie

Références :

- page 724 de la version initiale du SROS-PRS arrêté le 31 janvier 2012 ;
- page 19 de l'arrêté du 3 octobre 2013 portant révision du SROS-PRS.

Sites	Mode exercice
Brive (3 sites)	HC / HJ
Tulle (1 site)	HC / HJ
Ussel (1 site)	HC / HJ
Guéret (2 sites)	HC / HJ
Aubusson (autorisation HJ CH Guéret) (1 site)	HJ
Limoges (pôle régional) (2 sites)	HC/HJ
Limoges (2 sites)	HC/HJ
Saint-Junien (1 site)	HC / HJ
Saint-Yrieix (autorisation HJ CHU) (1 site)	HJ
nombre total de sites sur le territoire : 14	

Traitement du cancer

Références :

- pages 727 et 728 de la version initiale du SROS-PRS arrêté le 31 janvier 2012 ;
- page 21 de l'arrêté du 3 octobre 2013 portant révision du SROS-PRS.

Traitement du cancer par radioéléments en sources non scellées	Nombre de sites
Limoges (Pôle régional)	1
nombre total de sites sur le territoire	1

Traitement du cancer par radiothérapie externe	Nombre de sites
Brive	1
Guéret *	1*
Limoges	2
nombre total de sites sur le territoire	4

* autorisation par dérogation géographique à Guéret, portée par le CHU

Traitement du cancer par chimiothérapie	Nombre de sites
Brive	1
Guéret	1
Limoges	2
nombre total de sites sur le territoire	4

Traitement par chirurgie des cancers digestifs	Nombre de sites
Brive	3
Tulle	1
Ussel	1
Guéret	2
Limoges	2
St Junien	1
nombre total de sites sur le territoire	10

Traitement par chirurgie du cancer du sein	Nombre de sites
Brive	2
Tulle	1
Guéret	1
Limoges	2
St Junien *	1
nombre total de sites sur le territoire	7

* autorisation portée par le CHU

Traitement par chirurgie des cancers gynécologiques	Nombre de sites
Brive	2
Tulle	1
Guéret	1
Limoges	2
St Junien *	1
nombre total de sites sur le territoire	7

* autorisation portée par le CHU

Traitement par chirurgie des cancers urologiques	Nombre de sites
Brive	3
Tulle	1
Guéret	1
Limoges	3
nombre total de sites sur le territoire	8

Traitement par chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciales	Nombre de sites
Brive	1
Guéret	1
Limoges	2
nombre total de sites sur le territoire	4

Traitement par chirurgie des cancers thoraciques	Nombre de sites
Brive	1
Limoges	2
nombre total de sites sur le territoire	3

**Arrêté n° 2015/357 du 30 juin 2015
procédant, au titre de l'année 2015, à un transfert de dotation
au titre de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1-1 et L. 174-1-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et L. 1435-9 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1 :

Un transfert de crédits est effectué, à hauteur de 260 000 euros, de la dotation régionale mentionnée à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique.

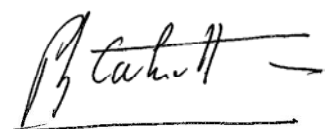
Article 2 :

Le directeur de la stratégie financière de santé et le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Article 3 :

La présente décision peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.



Philippe CALMETTE



PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des Organismes de Sécurité Sociale

ARRÊTÉ du 22 JUIN 2015

n° 2015-106

modifiant l'arrêté n° 2014-353 du 19 décembre 2014
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-353 en date du 19 décembre 2014 du préfet de région portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif :
- N°15-36 du 3 mars 2015

Vu la lettre de désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) en date du 21 avril 2015 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTÉ

Article 1

L'article 1 de l'arrêté susvisé en date du 19 décembre 2014 est ainsi modifié :

- En tant que représentants des employeurs :

- Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :



- *Suppléant* : Monsieur David VIGNAUD, en remplacement de Madame Sophie TERNET-FRISAT.

Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 22 JUIN 2015



Laurent CAYREL